



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

~~~~~

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

Monsieur le maire s'adresse à l'assistance pour féliciter chacun des conseillers élus par acclamation et pour l'informer de son renouvellement de mandat pour les quatre (4) prochaines années.

## Résultat du scrutin du 2 novembre 2025

Le président d'élection dépose les résultats du scrutin du 2 novembre 2025. Officiellement, les assermentations ont été faites au préalable.

## ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025

Résultat du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits : 1787

Taux de participation : 48.9 %

| Poste                  | Candidat         | Nombre de votes     | % de vote obtenu |
|------------------------|------------------|---------------------|------------------|
| Maire                  | MAJEAU Germain   | 580                 | 68 %             |
|                        | PELLETIER Benoit | 272                 | 32 %             |
| Conseillère district 1 | GRÉGOIRE Rachel  | Élu par acclamation |                  |
| Conseiller district 2  | ROBERT Alain     | Élu par acclamation |                  |
| Conseiller district 3  | RENAUD André     | Élu par acclamation |                  |
| Conseillère district 4 | DEROME Myriam    | Élu par acclamation |                  |
| Conseiller district 5  | MAJEAU Dominique | Élu par acclamation |                  |



# MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

## **Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025**

|                       |                   |                     |
|-----------------------|-------------------|---------------------|
| Conseiller district 6 | VILLEMAIRE Maxime | Élu par acclamation |
|-----------------------|-------------------|---------------------|



## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

## Résultat du scrutin du 2 novembre 2025

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX  
2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025  
3. APPROBATION DES COMPTES  
3.1 Comptes à payer  
3.2 Décompte # 7 et libération finale – Mise à niveau de la station d'épuration  
3.3 Décompte # 2 et libération provisoire – Réfection de la rue du Moulin  
4. DÉPÔT DE RAPPORTS  
4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (octobre 2025)  
4.2 Dépôt des formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses » des candidats à l'élection municipale du 2 novembre 2025  
5. AFFAIRES DIVERSES  
5.1 Calendrier des séances du conseil – année 2026  
5.2 Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2026  
5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 753-2025 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 675-2022  
5.4 Adoption du Règlement 752-2025 concernant la circulation et la signalisation  
5.5 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2026 – PG Solutions inc.  
5.6 Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – 2026  
5.7 Programmation de travaux n° 2 pour la TECQ 2024-2028  
5.8 Autorisation de signature – Servitude en faveur de Bell et Hydro-Québec sur la rue Renée  
5.9 Reddition de comptes – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)  
5.10 Demande de subventions PIIA concernant la propriété sise au 45 rue Montcalm - Lot 2 540 386  
5.11 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 6 609 520) – Construction d'une résidence - rue René  
5.12 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 572) – Construction d'un immeuble de 4 logements – 20 rue Henri  
5.13 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 392) – Ajout d'une fenêtre – 55-57 rue Principale  
5.14 Évaluation d'une demande de démolition d'un immeuble patrimonial – démolition du bâtiment accessoire sis au 293, rang Montcalm (lot 6 592 188)  
5.15 Mandat à Parallèle 54 – Étude technico-économique – conduite de refoulement  
5.16 Acquisition d'un radar pédagogique  
5.17 Mandat à Gestion Élite pour l'entretien ménager des édifices municipaux  
5.18 Adjudication – Raccordement d'un 3<sup>e</sup> puis à la centrale d'eau potable  
5.19 Mandats pour expropriation – Lot 5 374 927  
5.20 Amendement de la résolution 2025-07-167 – Mandat pour étude géotechnique et caractérisation des sols - lot 5 374 927  
5.21 Permission de voirie et entente d'entretien – Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
5.22 Appui à la Municipalité de Chertsey – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustements financiers de certains programmes destinés aux municipalités  
5.23 Don 2025 à la Maison des Jeunes  
5.24 Félicitations et remerciements – La Grande Marche Pierre Lavoie  
5.25 Félicitations et remerciements – Halloween  
5.26 Autorisation pour traverse de sentiers motoneige – Club Ste-Julienne 669-08  
5.27 Motion de félicitations et remerciements à Villemaire Pneus et Mécanique – Distribution d'habits de neige  
6. VARIA  
7. PÉRIODE DE QUESTIONS  
L'EVÉNEMENT DE LA SÉANCE

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance

2025-11-253

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Dominique Majeau  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

## 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-11-254

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 3. APPROBATION DES COMPTES

### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 octobre 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-11-255

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 octobre 2025 totalisant **275 441.83 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incomptables payées, au 31 octobre 2025, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **1 204 018.11 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.2 Décompte # 7 et libération finale – Mise à niveau de la station d'épuration

**Considérant** le contrat portant le numéro HM302302-039 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Pompes Villemaire inc.* pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de Mathieu Bérubé d'*Artelia*, ingénieur au dossier;

**Considérant** la résolution 2024-08-245 portant sur la réception provisoire des travaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 % restante.

2025-11-256

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

**D'AUTORISER** le paiement du décompte # 7 à l'entreprise *Pompes Villemaire inc.* au montant de **18 614.85 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

**DE LIBÉRER** la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration.

**DE PROCÉDER** à la réception finale des travaux en date du 31 octobre 2025.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » **55-13610-000**.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.3 *Décompte # 2 et libération provisoire – Réfection de la rue du Moulin*

**Considérant** le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Excavation G. Allard inc.* pour la réfection de la rue du Moulin;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de madame Stéphanie Langlois, ingénierie chez *Parallèle 54*;

**Considérant** qu'il y a lieu de libérer un premier 5 % suite à la réception provisoire des travaux.

2025-11-257

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte # 2 à l'entreprise *Excavation G. Allard inc.* au montant de **94 137.30 \$ taxes incluses**, incluant la libération du premier 5 % suite à la réception provisoire des travaux, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**D'AUTORISER** la réception provisoire au 28 octobre 2025.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05000-721**, financée par le Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU) et le résiduel au fonds de roulement (10 ans) et d'en autoriser le paiement.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » **55-13610-000**.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

#### 4.1 *Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (octobre 2025)*

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois d'octobre 2025.

~~~~~

#### 4.2 *Dépôt des formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses » des candidats à l'élection municipale du 2 novembre 2025*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

## DÉPÔT

En conformité avec l'article 513.2 de la LERM, le greffier-trésorier dépose l'ensemble des formulaires DGE-1038 reçus au plus tard à la séance régulière du conseil municipal qui suit l'expiration du délai de 90 jours après le jour du scrutin.

~~~~~

## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Calendrier des séances du conseil – année 2026

**Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

2025-11-258

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- Lundi 12 janvier
- Lundi 2 février
- Lundi 2 mars
- Mardi 7 avril
- Lundi 4 mai
- Lundi 1<sup>er</sup> juin
- Lundi 6 juillet
- Lundi 10 août
- Mardi 8 septembre
- Lundi 5 octobre
- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre

DE FIXER la séance extraordinaire portant sur le budget de 2027, au **mercredi 16 décembre 2026**.

Que le lieu ordinaire des séances est le 21 rue Principale à Saint-Esprit dans la salle du conseil et qu'elles débutent à 19 h 30.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 5.2 Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2026

**Considérant** que le programme de subvention *Emplois d'Été Canada* est reconduit pour l'année 2026.

2025-11-259

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à demander une subvention à Emplois d'été Canada pour quatre (4) emplois étudiants à titre de moniteurs pour le camp de jour 2026 et un (1) à titre de préposé d'établissement de loisirs.

D'ÉTABLIR le taux horaire à celui fixé par le gouvernement à chaque mois de mai (taux horaire minimum) et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2026 pour les postes de moniteurs de camp de jour.

D'ÉTABLIR le taux horaire à 24.63 \$ / heure et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2026 pour le poste de préposé d'établissement de loisirs, selon les conditions établies avec le Syndicat canadien de la fonction publique 5313.



# MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

ADOPTÉE.

- ### **5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 753-2025 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 675-2022**

## **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par madame Rachel Grégoire conseillère, à l'effet que le Règlement 753-2025 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 675-2022 sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Une copie du projet de Règlement 753-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

## સુધીની કાર્યક્રમીની પૂર્વિકા

- ## **5.4 Adoption du Règlement 752-2025 concernant la circulation et la signalisation**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2025-11-260

**IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement 752-2025 concernant la circulation et la signalisation, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

- ## **5.5 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2026 – PG Solutions inc.**

**Considérant** l'entente avec *PG Solutions inc.* pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications;

**Considérant** la nécessité de pourvoir à l'entretien des équipements et logiciels informatiques et d'obtenir le support nécessaire au besoin.

2025-11-261

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUVELER** le contrat avec *PG Solutions inc.* pour l'année 2026 pour ce qui a trait à l'entretien et au soutien des applications, le tout pour un montant de **21 589.00 \$ plus taxes.**

Facture CESA63513	5 012.00 \$ plus taxes	02-61000-414
Facture CESA63845	3 075.00 \$ plus taxes	02-13000-321
Facture CESA62883	13 502.00 \$ plus taxes	02-13000-414

**D'AFFECTER** ces dépenses aux postes budgétaires décrits au paragraphe précédent de la présente résolution et au budget 2026 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.6 *Renouvellement d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – 2026*

2025-11-262

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RENOUVELER** l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités du Québec au montant de **2 830.83 \$ plus taxes.**

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-494**, tel que prévu au budget 2026, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.7 *Programmation de travaux n° 2 pour la TECQ 2024-2028*

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2025-11-263

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.8 *Autorisation de signature – Servitude en faveur de Bell et Hydro-Québec sur la rue René*

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit est partie prenante à l'acte de servitude Bell et Hydro-Québec afin d'assurer l'installation des lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique aériennes, nécessaires au nouveau développement de la rue René;

**Considérant** la nécessité d'établir une servitude en faveur de Bell et Hydro-Québec sur la rue René sur les lots 6 609 528, 6 609 527, 6 609 526 et 6 609 523 appartenant à la Municipalité;

**Considérant** les numéros de dossiers # 213 300 chez Bell et # 1402-001/ 67546535 chez Hydro-Québec.

2025-11-264

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le Maire, monsieur Germain Majeau, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit, l'acte de servitude Bell et Hydro-Québec.

**DE MANDATER** Maître Virginie Lachapelle pour instrumenter l'acte et en assurer la publication.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-412**, et d'en autoriser le paiement. De financer cette dépense au surplus affecté de la rue René, au poste budgétaire **59-13160-000**.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.9 *Reddition de comptes – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)* et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PRIMA;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli.

2025-11-265

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ENTÉRINER ET CONFIRMER** l'approbation et la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

**DE CONFIRMER** que les dépenses réclamées ont été engagées et payées pour la réalisation des travaux approuvés.

**DE CONFIRMER** que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, incluant le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.



# MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

## **Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025**

## **ADOPTÉE.**

- 5.10 Demande de subventions PIIA concernant la propriété sise au 45 rue Montcalm - Lot 2 540 386**

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Règlement 688-2022 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIA;

**Considérant** que les travaux en lien avec le permis 2024-00075 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 688-2022 et consistaient principalement à la rénovation de la résidence;

**Considérant** que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2025-11-266

**IL EST PROPOSÉ PAR :** André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'octroi d'une subvention de **4 295.04 \$** pour le lot 2 540 386 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

ADOPTÉE.

- ## **5.11 Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 6 609 520) – Construction d'une résidence - rue René**

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'une résidence sur la rue René;

**Considérant** qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.**

2025-11-267

**IL EST PROPOSÉ PAR :** André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé, et ce, pour les deux options de teintes de couleurs soumises.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.

██

## 5.12 *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 572) – Construction d'un immeuble de 4 logements – 20 rue Henri*

**Considérant** la résolution 2025-06-147;

**Considérant** la demande de changement de plan pour le bâtiment projeté;

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'un immeuble de 4 logements au 20, rue Henri;

**Considérant** qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-11-268

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.

██

## 5.13 *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (lot 2 540 392) – Ajout d'une fenêtre – 55-57 rue Principale*

**Considérant** que le projet consiste à l'ajout d'une fenêtre au grenier pour respecter le code du bâtiment;

**Considérant** qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-11-269

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.



# MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

## **Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025**

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.

ପାତାପାତାପାତାପାତାପାତାପାତାପାତା

## 5.14 Évaluation d'une demande de démolition d'un immeuble patrimonial – démolition du bâtiment accessoire sis au 293, rang Montcalm (lot 6 592 188)

**Considérant** l'avis public du 14 octobre 2025;

**Considérant** l'autorisation de procéder par le Comité de démolition qui a siégé le 17 novembre dernier;

**Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.**

2025-11-270

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Maxime Villemaire  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**D'APPROUVER** la démolition complète du bâtiment accessoire sis au 293, rang Montcalm (lot 6 592 188).

**DE RÉITÉRER** la présente résolution après le délai de trente (30) jours prévu au Règlement régissant la démolition d'immeubles #698-2023 pour que toute personne puisse interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal en transmettant, par écrit, un avis motivé à cet effet au greffier-trésorier de la Municipalité.

**DE TRANSMETTRE** à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis de sa décision à l'expiration du délai de trente (30) jours si celle-ci n'est pas portée en révision. Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm pourra, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité de démolition ou du Conseil municipal. Lorsque la décision du Comité de démolition ou du Conseil municipal d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial n'est pas portée en révision par la Municipalité régionale de comté de Montcalm, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes:

- 1- La date à laquelle la Municipalité régionale de comté de Montcalm avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au premier alinéa de cet article ;
  - 2- L'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu à cet alinéa.

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par l'inspecteur municipal en vertu du Règlement de permis et certificat avant l'expiration de l'un ou l'autre des délais applicables, ni s'il y a eu appel de la décision rendue sans que le Conseil n'ait rendu une décision par voie de résolution autorisant la démolition.

ADOPTÉE.

સુધીની પ્રાપ્તિકાળીની વિશે

5.15 Mandat à Parallèle 54 – Étude technico-économique – conduite de refoulement

**Considérant** la soumission MSES-2503 de Parallèle 54 pour étude technico-économique en lien avec la conduite de refoulement, au cout de 5 500 \$ plus taxes.

2025-11-271

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Dominique Majeau



# MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

## **Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** Parallèle 54 pour procéder à l'étude technico-économique en lien avec la conduite de refoulement, et ce, pour la somme de **5 500 \$ plus taxes** tel que détaillé dans la soumission reçue le 22 septembre 2025.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41500-411**, tel que prévu au budget 2026, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

સાધુસાધુસાધુસાધુસાધુસાધુસાધુસાધુ

## **5.16 Acquisition d'un radar pédagogique**

**Considérant** la soumission de Trafic Innovation inc. pour l'acquisition d'un radar pédagogique supplémentaire au cout de 4 300 \$ plus taxes;

**Considérant** les sommes résiduelles disponibles au projet PAFFSR\_2023\_1206\_025 du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**Considérant** la nécessité d'ajouter un radar pédagogique sur la rue Montcalm.

2025-11-272

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FAIRE** l'acquisition auprès de Trafic Innovation inc. d'un radar pédagogique au coût de 4 300 \$ plus taxes.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint Esprit autorise la présentation d'une demande d'aide financière amendée; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que monsieur Germain Majeau, maire, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-725** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

ADOPTÉE.

ପ୍ରାଚୀନ କବିତା ମାତ୍ର ନାହିଁ ଏହା କବିତା ମାତ୍ର ନାହିଁ

## **5.17 Mandat à Gestion Élite pour l'entretien ménager des édifices municipaux**

**Considérant** la soumission #1110 reçue de l'entreprise « La Gestion Élite » le 29 octobre 2025;

**Considérant** la satisfaction du conseil en regard des travaux d'entretien ménager effectués aux différents édifices municipaux par cette entreprise.

2025-11-273

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** l'entreprise « La Gestion Élite » pour effectuer l'entretien ménager des édifices municipaux, savoir :

- La mairie, le garage municipal et le kiosque postal incluant l'arrêt d'autobus (02-19000-522) pour 1 408.42 \$/mois;
  - La bibliothèque (02-70230-522) pour 845.80 \$/mois;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

**D'AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit, le contrat au montant de **2 254.22 \$ plus taxes** pour chaque mois de l'année 2026 et d'en autoriser le paiement.

Le contrat est renouvelable annuellement, pour une période de 12 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à moins d'un avis écrit d'une ou l'autre des parties, 6 mois avant le Premier de l'an de chaque année.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires inscrits ci-haut. De prévoir cette dépense au budget 2026.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.18 *Adjudication – Raccordement d'un 3<sup>e</sup> puits à la centrale d'eau potable*

**Considérant** la résolution 2025-08-190 autorisant l'appel d'offres public pour le raccordement d'un 3<sup>e</sup> puits à la centrale d'eau potable;

**Considérant** la recommandation de monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, qui a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

**Considérant** que le plus bas soumissionnaire conforme est *Lessard & Demers*;

**Considérant** que les documents d'appels d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication font foi de contrat entre les deux (2) parties;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

2025-11-274

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Lessard & Demers* pour le raccordement d'un 3<sup>e</sup> puits à la centrale d'eau potable, et ce, pour la somme de **190 777.77 \$ taxes incluses** tel que détaillé dans la soumission reçue le 5 novembre 2025 ainsi qu'aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.

**DE FINANCER** un montant de **34 000 \$** à partir du Fonds de redevances de financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux, poste budgétaire 55-16500-001.

**DE FINANCER** la balance par la TECQ 2024-2028.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.19 *Mandats pour expropriation – Lot 5 374 927*

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite planter un parc sur le lot 5 374 927;

ATTENDU QU'en sus des fins mentionnées précédemment, la Municipalité doit également se doter d'une réserve foncière;

ATTENDU les besoins exprimés ci-haut et à ces causes;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

2025-11-275

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Alain Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et témoigne des intentions qui président à son adoption.

Que la Municipalité mandate ses avocats, le cabinet Bélanger Sauvé, afin d'entreprendre les démarches requises en vue de permettre l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, du lot 5 374 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm.

Que les services de CAP immobilier, évaluateurs agréés, soient retenus par la Municipalité aux fins de l'accompagner dans les démarches d'acquisitions mentionnées au paragraphe précédent, au montant de **4 500 \$ plus taxes**.

Que les services de Jérôme Harnois, arpenteur, soient également retenus, aux mêmes fins.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08000-723**, et de financer cette dépense par le règlement d'emprunt à adopter.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**5.20 Amendement de la résolution 2025-07-167 – Mandat pour étude géotechnique et caractérisation des sols - lot 5 374 927**

**Considérant** la résolution 2025-07-167;

**Considérant** la nécessité de procéder à une étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols dans le cadre du projet de construction d'un pavillon extérieur multifonctions;

**Considérant** l'offre de service du 4 juillet 2025 de *Groupe ABS inc.*;

**Considérant** qu'un montant de 4 100 \$ aurait dû être ajouté au montant d'origine de 20 100 \$ plus taxes;

**Considérant** que le montant total de la soumission est de **24 200 \$ plus taxes**.

2025-11-276

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Dominique Majeau  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**DE MANDATER** *Groupe ABS inc.* pour un montant de **24 200 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08004-721**, de financer cette dépense par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et le règlement d'emprunt à venir, et d'en autoriser le paiement.

**D'ABROGER** la résolution 2025-07-167.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**5.21 Permission de voirie et entente d'entretien – Ministère des Transports et de la Mobilité durable**

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

2025-11-277

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DEMANDER** au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque Municipalité de Saint-Esprit s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.22 *Appui à la Municipalité de Chertsey – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustements financiers de certains programmes destinés aux municipalités*

**Considérant** que plusieurs programmes du gouvernement destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

**Considérant** que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur la capacité financière des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation des projets et le maintien des services à la population;

**Considérant** que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

**Considérant** que le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle.

2025-11-278

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la municipalité de Saint-Esprit demande au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, en tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, ainsi qu'au député de la circonscription.

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise aux MRC du Québec, de même qu'aux municipalités locales du territoire pour appui.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.23 *Don 2025 à la Maison des Jeunes*

Considérant la demande de collaboration de la Maison des Jeunes.

2025-11-279

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE VERSER un don au montant de **5 600 \$** à la Maison des Jeunes pour l'année 2025.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70290-970**, tel que prévu au budget, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.24 *Félicitations et remerciements – La Grande Marche Pierre Lavoie*

Considérant la tenue de l'événement La Grande Marche Pierre Lavoie le 19 octobre dernier.

2025-11-280

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FÉLICITER ET REMERCIER tous les participants de la Grande Marche Pierre Lavoie, soit plus de 150 marcheurs, les bénévoles et partenaires pour leur grande générosité et leur disponibilité; Benoit Pelletier pour le montage/démontage de l'arche - Josianne Bilodeau du Centre Jyoti - les Productions Méga-Animation - le service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm et les employés de la Municipalité de Saint-Esprit. Merci particulier et sincère pour le dévouement de Monsieur Pierre Lavoie, instigateur du Grand défi Pierre Lavoie/La Grande marche.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 5.25 *Félicitations et remerciements – Halloween*

Considérant la réussite de la fête de l'Halloween 2025.

2025-11-281

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMERCIER tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de l'Halloween du 31 octobre dernier; Roxanne Bolduc et Martine Parent qui ont fait la distribution des bonbons, la FADOQ de Saint-Esprit pour la distribution de ballon, toutous et bonbons, ainsi que l'équipe municipale. Merci aux généreux citoyens d'offrir des bonbons et de décorer la devanture de leur maison!

DE PARTAGER ces remerciements sur la page Facebook de la municipalité et dans l'Info+Saint-Esprit.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.26 Autorisation pour traverse de sentiers motoneige – Club Ste-Julienne 669-08

**Considérant** la demande de monsieur Daniel Gallant, président du Club Ste-Julienne 669-08;

**Considérant** que la demande concerne une traverse entre le 154 et le 165 du rang des Continuations (lots 2 538 791 et 2 538 807) et une traverse sur le rang Montcalm, à environ 250 mètres au nord de l'intersection de la rue Laviolette (lots 6 592 189 et 2 538 056).

**Considérant** que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à ces endroits sur le réseau municipal.

2025-11-282

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le Club Ste-Julienne 669-08 à traverser sur le réseau routier, pour la saison 2025-2026, sur ces deux tronçons, et ce, tel que demandé dans leur correspondance.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à *la Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais, et ce sur leur tracé ET sur les rangs. La municipalité ne prend pas en charge l'achat ni la pose de signalisation à cet effet.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Daniel Gallant du *Club de motoneige Sainte-Julienne*.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.27 Motion de félicitations et remerciements à Villemaire Pneus et Mécanique – Distribution d'habits de neige

**Considérant** la remise de 50 habits de neige, tuques et mitaines pour des jeunes de l'école Dominique-Savio par Villemaire Pneus et Mécanique, pour une troisième année.

2025-11-283

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** et remercier le Villemaire Pneus et Mécanique, ainsi que leur partenaire Nokian Tyres, pour la remise de ces habits de neige aux jeunes de notre communauté. Cette contribution remarquable donnera la chance aux jeunes de jouer dehors, bien au chaud, tout l'hiver.

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 6. VARIA

Aucun sujet.

oooooooooooo

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*- Original signé -*

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 22, l'ordre du jour est épuisé.

2025-11-284

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

*- Original signé -*

*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

*- Original signé -*

*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*- Original signé -*

*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*